



# INCORPORER UNE COMPAGNIE EN FRANCE\*

## \* Nota Bene :

*Ces informations sont données à titre indicatif et doivent être confirmées par des professionnels, avocats et experts-comptables français. L'ambassade du Canada en France ne peut être tenue responsable des changements tant au niveau des statuts que des chiffres et pourcentages valables au mois de juillet 2003.*

## Source :

<http://www.netpme.fr/creation-entreprise/50-tableau-formes-sociales-partie-1.html?tableau=50>

Cette étape consiste à adapter au projet de création d'entreprise, un **cadre juridique** qui lui permettra de voir le jour en toute légalité. Quelle que soit l'activité qui sera exercée, industrielle, commerciale, artisanale, ou libérale, le choix d'une forme juridique se fera auprès du "Centre de Formalités des Entreprises" de la région d'établissement en France, pour :

- demander son immatriculation en tant qu'**entrepreneur individuel**,
- ou créer une **société**.

Avant de penser à incorporer une compagnie en France, voici quelques points importants à connaître.

- 1** Si vous souhaitez résider en France pour gérer votre société, vous aurez besoin d'un visa que vous pourrez demander à l'Ambassade de France au Canada ou dans le Consulat de France le plus proche de votre domicile.  
<http://www.ambafrance-ca.org/>
- 2** Veuillez noter qu'il peut se passer de deux à trois mois pour finaliser l'incorporation d'une entreprise en France, après avoir passé toutes les étapes requises par l'administration française ;
- 3** Il existe plusieurs statuts possibles pour l'incorporation d'une entreprise en France. Ceux-ci dépendent de la taille de l'entreprise créée et du nombre d'associés. Vous trouverez ci-dessous un bref descriptif de chacun des principaux statuts.
- 4** Vous souhaitez communiquer avec un agent responsable de votre secteur d'activité visitez notre site:  
<http://www.infoexport.gc.ca/ie-fr/OurTeamInfo.jsp?oid=143>

## SI VOUS ÊTES ACTIONNAIRE UNIQUE *OPTEZ POUR UN DES STATUTS SUIVANTS*

Type de société*	S.A.S.U.	E.U.R.L.	Entreprise Individuelle
<b>Capital</b>			
Capital minimum	37.000 Euros	1 Euro	Pas de capital
Minimum à verser lors de la création	18.500 Euros	20%	
<b>Associés</b>			
Nombre	Minimum 1 / Pas de maximum	Minimum 1 / Maximum 100	1
Qualité	Personne physique ou personne morale Ne donne pas la qualité de commerçant	Personne physique ou personne morale Ne donne pas la qualité de commerçant	Personne physique Commerçant si effectuée des actes de commerce
Responsabilité financière	Responsabilité limitée au montant des apports	Responsabilité limitée au montant des apports	Responsable des dettes sur la totalité de son patrimoine personnel
Droit de vote	Possibilité de créer des actions privilégiées bénéficiant de droits de vote multiples	Proportionnel à la part du capital détenue	
Droits dans les bénéfices	Possibilité de créer des actions privilégiées bénéficiant de droits financiers accrus	Proportionnel à la part du capital détenue	
<b>Types d'apports autorisés</b>	numéraire / nature / interdiction des apports en industrie	numéraire / nature / apports en industrie autorisés	
<b>Imposition des bénéfices</b>	Impôt sur les sociétés	Impôt sur le revenu Possibilité d'Impôts sur les sociétés (IS)	Impôt sur le revenu de l'entrepreneur (BIC ou BNC)
<b>Financement</b>			
Introduction en bourse	non	non	non
Stock-options, BSA, BSPCE	oui	non	non
Emprunt bancaire	oui	oui	oui
Emission d'obligations	Possibilité d'émettre des obligations dans le cadre d'un placement privé	Possibilité d'émettre des obligations dans le cadre d'un placement privé	non
<b>Droits sociaux</b>			
Modalités de cession	Modalités de cession simplifiées	Obligation de signifier les cessions	Il n'existe pas de droits sociaux
Liberté de cession	Peut tout prévoir dans les statuts : clause d'agrément / clause de préemption / clause d'inaliénabilité (ces clauses peuvent viser les tiers, mais aussi les associés)	Liberté de cession entre associés (voir procédure d'agrément) Liberté de cession aux conjoints Agrément obligatoire pour les cessions à des tiers	Possibilité de céder le fonds de commerce ou d'autres actifs
Imposition des cessions	Droits d'enregistrement de 1.1% plafonnés à 4.000 Euros Plus-value imposée au titre de l'impôt sur le revenu	Droits d'enregistrement de 5%, non-plafonnés Plus-value imposée au titre de l'impôt sur le revenu	Droits d'enregistrement de 0% / 2,6% / 4% (en fonction du montant), non-plafonnés

\* Voir ci-dessous les détails complémentaires sur les divers statuts de société.

## **Vous êtes seul actionnaire de la société** **Vous pouvez opter pour les statuts juridiques ci-dessous**

### **“Bureau de représentation”**

- Le Bureau de représentation est **un poste d’observation sur un marché.**

Si le Bureau de représentation vous permet d’obtenir des contacts locaux, des informations sur le marché, d’assurer votre publicité locale **il ne vous permet pas, en revanche de faire des actes de commerce facturés.**

### **EI = “Entreprise Individuelle”**

L’Entreprise Individuelle est **bien adaptée pour les petits projets** : peu de risques et peu d’investissement initial pour l’entrepreneur individuel.

- Pas de capital requis ;
- Une seule personne est responsable : le propriétaire de l’entreprise. Il possède tous les pouvoirs pour gérer la société et prend seul les décisions. Il n’a pas d’obligation à remplir des formulaires de gestion ou de publier les résultats et bilan annuels ;
- Il n’y a pas dans l’E.I. de notion de capital. En effet les actifs de l’entreprise sont liés à ceux de l’entrepreneur ;
- **L’entrepreneur est indéfiniment responsable des dettes sociales** sur l’ensemble de son patrimoine. Le choix du régime matrimonial de l’entrepreneur peut donc s’avérer important.

### **EURL = “Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée”**

- L’E.U.R.L. ou Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée **est une S.A.R.L constituée d’un seul associé ;**

- Un capital minimum de 1 Euro doit être constitué ;

Les apports peuvent être réalisés en espèces ou en nature.

Les apports en espèces doivent être libérés d’au moins 20% de leur montant au moment de la constitution de la société. Le solde doit impérativement être libéré dans les 5 ans.

- La société est dirigée par un gérant :

Ce peut être, soit l’associé unique, soit un tiers (salarié).

En l’absence de limitations statutaires, le gérant a tous pouvoirs pour agir au nom et pour le compte de la société. Sa nomination et ses pouvoirs sont fixés soit dans les statuts, soit par acte séparé ;

- Responsabilité :

La responsabilité de l’associé unique est limitée aux apports.

Toutefois, en cas de faute de gestion, sa responsabilité peut être étendue à ses biens personnels.

La notion de faute de gestion est très vaste: elle va de la simple négligence ou imprudence aux manœuvres frauduleuses (Ex : dépenses trop importantes alors que la société est déficitaire, négligences dans le paiement de primes d’assurances, fraudes fiscales, etc...). D’autre part, il est fréquent que les banquiers demandent la caution personnelle de l’associé et parfois de son conjoint;

- Le recours à un auditeur externe peut être requis si l’entreprise dépasse deux des barèmes suivants :

Bilan annuel supérieur à 1.550 000 Euros, Chiffre d’Affaires annuel avant impôt supérieur à 3.100 000 Euros, moyenne annuelle d’employés supérieure à 50 personnes.

### **SASU = “Société par actions simplifiée unipersonnelle”**

- SASU est une SAS (Société par Action Simplifiée) comprenant un seul partenaire (personnes physique ou morale) ;

- Capital minimum : 37.000 Euros, la moitié au moins de ce capital doit être libéré au moment de la création le reste dans les 5 années suivantes. Le capital peut être souscrit en argent ou en nature.

- Responsabilité :

La responsabilité du président est limitée aux apports.

## Si vous ne souhaitez pas créer une société Vous pouvez opter pour le statut d'Agent Commercial

### Source :

<http://www.laniac.org/legalpage.php/fr/>

### DOCUMENTS A FOURNIR :

- 1 ORIGINAL du Contrat d'agent commercial,
- 1 justificatif d'identité et de nationalité (carte nationale identité, passeport, extrait acte de naissance)
- 1 attestation de non condamnation et de filiation dûment complétée et signée (cf. modèles),
- 1 copie de la carte d'assuré social,
- 1 Formulaire d'affiliation TNS (caisse assurance vieillesse, allocations familiales )
- 1 justificatif de domicile : Quittance EDF, TELECOM,...
- 1 fiche de renseignements MO du Centre des formalités des Entreprises (CFE) dûment complétée les infos à fournir au CFE

### Source :

laniac - <http://www.laniac.org/>

### En tant qu'Agent Commercial, vous entrerez dans la catégorie sociale des non salariés, et serez affilié obligatoirement à 3 caisses sociales :

Pour la MALADIE MATERNITE : à une Caisse maladie réégionale (CMR) dépendant de la Caisse nationale d'assurance maladie et maternité des non-salariés (CANAM)  
Vous choisirez l'organisme qui encaissera vos cotisations et qui payera vos prestations.  
Une liste d'organismes conventionnés vous sera fournie par le Centre de formalités des entreprises .  
CANAM.FR

Pour les ALLOCATIONS FAMILIALES : URSSAF

Pour l'ASSURANCE VIEILLESSE, INVALIDITE, DECES : ORGANIC

### CALCUL DES COTISATIONS SOCIALES :

Les cotisations d'assurance maladie et d'allocations familiales, y compris la CSG et la CRDS, sont calculées, à titre provisionnel, sur le revenu de l'année n-2 ; un ajustement provisionnel est prévu au second semestre calculé sur le revenu professionnel de l'année n-1 ; la régularisation définitive intervenant, en principe, l'année suivante.

### POUR EN SAVOIR PLUS :

Plusieurs sites Internet proposent des informations générales sur le régime social des travailleurs indépendants (conditions d'affiliation, montant des cotisations, adresses des caisses compétentes, etc.) notamment :

Assurance maladie des travailleurs indépendants link  
<http://www.canam.fr>

Assurance vieillesse des commerçants indépendants link  
<http://www.organic.fr>

Assurance vieillesse des artisans indépendants link  
<http://www.cancava.fr>

Allocations familiales des travailleurs indépendants link  
<http://www.urssaf.fr>

### Source :

laniac - <http://www.laniac.org/>

## SI VOUS ÊTES PLUSIEURS ACTIONNAIRES OPTEZ POUR UN DES STATUTS SUIVANTS

Type se société*	S.A.	S.A.S.	S.A.R.L.
<b>Capital</b>			
Capital minimum	37.000 Euros	37.000 Euros	1 Euro
Minimum à verser lors de la création	18.500 Euros	18.500 Euros	20%
<b>Associés</b>			
Nombre	Minimum 7 / Pas de maximum	Minimum 1 / Pas de maximum	Minimum 1 / Maximum 100
Qualité	Personne physique ou personne morale Ne donne pas la qualité de commerçant	Personne physique ou personne morale Ne donne pas la qualité de commerçant	Personne physique ou personne morale Ne donne pas la qualité de commerçant
Responsabilité financière	Responsabilité limitée au montant des apports	Responsabilité limitée au montant des apports	Responsabilité limitée au montant des apports
Droit de vote	Proportionnel à la part du capital détenue (sauf actions à droit de vote double et actions à dividende prioritaire sans droit de vote)	Possibilité de créer des actions privilégiées bénéficiant de droits de vote multiples	Proportionnel à la part du capital détenue
Droits dans les bénéfices	Proportionnels à la quotité de capital détenue (sauf actions à dividende prioritaire sans droit de vote et actions privilégiées)	Possibilité de créer des actions privilégiées bénéficiant de droits financiers accrus	Proportionnel à la part du capital détenue
<b>Types d'apports autorisés</b>	numéraire / nature/interdiction des apports en industrie	numéraire / nature/ interdiction des apports en industrie	numéraire / nature/ apports en industrie autorisés
<b>Imposition des bénéfices</b>	Impôt sur les sociétés	Impôt sur les sociétés	Impôt sur les sociétés
<b>Financement</b>			
Introduction en bourse	oui	non	non
Stock-options, BSA, BSPCE	oui	oui	non
Emprunt bancaire	oui	oui	oui
Emission d'obligations	Possibilité d'émettre des obligations avec appel public à l'épargne ou dans le cadre d'un placement privé	Possibilité d'émettre des obligations dans le cadre d'un placement privé	Possibilité d'émettre des obligations dans le cadre d'un placement privé
<b>Droits sociaux</b>			
Modalités de cession	Modalités de cession simplifiées	Modalités de cession simplifiées	Obligation de signifier les cessions
Liberté de cession	Possibilité de prévoir dans les statuts des clauses d'agrément visant les tiers ou des clauses de préemption	Peut tout prévoir dans les statuts : clause d'agrément/ clause de préemption /clause d'inaliénabilité (ces clauses peuvent viser les tiers, mais aussi les associés)	Liberté de cession entre associés (voir procédure d'agrément) Liberté de cession aux conjoints, ascendants ou descendants. Agrément obligatoire pour les cessions à des tiers
Imposition des cessions	Droits d'enregistrement de 1.1% plafonnés à 4.000 Euros. Plus-value imposée au titre de l'impôt sur le revenu	Droits d'enregistrement de 1.1% plafonnés à 4.000 Euros Plus-value imposée au titre de l'impôt sur le revenu	Droits d'enregistrement de 5% non-plafonnés Plus-value imposée au titre de l'impôt sur le revenu

\* Voir ci-dessous les détails complémentaires sur les divers statuts de société.

**Vous êtes plusieurs associés**  
**Vous pouvez opter pour les statuts juridiques ci-dessous**

**SARL = "Société à Responsabilité Limitée"**

- Statuts les **mieux adaptés pour les petits et moyens projets** ;
- **Minimum de 1 associé - 100 associés maximum** (Personnes physiques ou morales).
- Un capital minimum de 1 Euro doit être constitué ;
- **Mêmes obligations que pour l'EURL**, excepté les adaptations nécessaires induites par la présence de plusieurs associés.

**SA = "Société Anonyme"**

- Adaptée **pour les grands projets. Minimum de 7 actionnaires** - pas de maximum (Personnes physiques ou morales) ;
- Capital minimum : 37.000 Euros, la moitié au moins du capital doit être libéré à la création de la société, le reste est dû dans les 5 années suivantes. Le capital peut être constitué d'argent et d'apport en nature. (soit un montant libéré au jour de la création de 18.500 Euros minimum) ;
- La société est gérée par un Conseil d'administration de 3 à 18 membres (qui doivent être des actionnaires). Le président du Conseil d'administration est élu parmi les membres. Le directeur général nommé par le Conseil d'administration ou à défaut, le Président du Conseil d'administration, assure la gestion courante de la société et représente la société dans ses rapports avec les tiers. La fréquence des réunions du Conseil d'administration n'est pas réglementée ;
- Les actionnaires sont responsables sur les dettes au montant de leur apport. Par ailleurs, la responsabilité du Conseil d'Administration peut être plus conséquente et peut par exemple être étendue afin d'inclure leurs biens personnels en cas de mauvaise gestion patente ;
- Obligation de mandater un Commissaire aux Comptes (Auditeur).

**SAS = "Société par Actions Simplifiée"**

- Adaptée **pour les grands projets**. 1 ou plusieurs associés (Personnes physiques ou morales) ;
- Capital minimum : 37.000 Euros la moitié au moins du capital doit être libéré à la création de la société, le reste est dû dans les 5 années suivantes. Le capital peut être constitué d'argent et d'apport en nature ;
- L'introduction en bourse n'est pas permise pour une SAS ;
- Les associés sont libres de déterminer les règlements organisationnels de la société. Leur seule obligation est de nommer un président ;
- Les associés déterminent également librement dans les statuts les modalités d'adoption des décisions collectives telles que : les conditions de forme, de quorum et de majorité. . . . . Ils peuvent également prévoir un organe de surveillance du ou des dirigeants.

Certaines décisions doivent obligatoirement être prises collectivement (en Assemblée Générale ou par tout autre moyen) : approbation des comptes et répartition des bénéfices, modification du capital social, fusion, scission, dissolution de la société, nomination des commissaires aux comptes ;

- Les actionnaires voient leur responsabilité limitée aux apports. **Cependant celle des dirigeants est plus lourde et engage la Responsabilité civile, voire pénale, du chef d'entreprise (notamment fautes de gestion) ;**
- Obligation de mandater un Commissaire aux Comptes (Auditeur).

**\*Quels que soient les statuts que vous choisissez rappelez-vous de demander conseil à un Avocat et un Expert-comptable français.**

## Pour plus d' information

### L'Agence Pour la Création d'Entreprises

Adresse : 14 rue Delambre 75682 Paris Cedex 14

Tel : 01 42 18 58 58

Fax : 01 42 18 58 00

E-mail : [info@apce.com](mailto:info@apce.com)

[http://www.apce.com/index.php?rubrique\\_id=300000111&type\\_page=IL&pays=1](http://www.apce.com/index.php?rubrique_id=300000111&type_page=IL&pays=1)

### Site de l' Agence Pour la Création d'Entreprise = APCE :

<http://www.apce.com/>

### Site pour tout savoir sur les entreprises de la création à la gestion :

<http://www.netpme.fr>

### Site d'Invest In France :

<http://www.investinfrance.org/France/?l=fr>

### Site pour choisir un nom de société :

INPI 26 bis rue de Saint-Petersbourg 75008 PARIS

Tel.: (00 33) 1 53 04 59 12 or 59 25

<http://www.inpi.fr>

### Site de statuts de sociétés françaises :

<http://www.netpme.fr/creation-entreprise/50-tableau-formes-sociales-partie-1.html?tableau=50>

### Site des consulats au Canada pour les visas :

[http://www.ambafrance-ca.org/article.php3?id\\_article=471](http://www.ambafrance-ca.org/article.php3?id_article=471)

### SYNTEC : Fédération des professionnels des services en France :

<http://www.syntec.fr/>

### Ordre National des Avocats :

<http://www.cnb.avocat.fr/>

### Association des Experts-comptables en France :

<http://www.experts-comptables.com/>

### Site des Centres d'Affaires en France :

[http://www.grined.com/default\\_zone/fr/html/page-3.html](http://www.grined.com/default_zone/fr/html/page-3.html)

### Sites pour louer un appartements pour de courtes durées en France :

<http://france-apartment.com/>

<http://paris-aps.com/>